

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
Du mercredi 14 décembre 2011 à 19 h 00**

L'an deux mil onze, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Député-Maire.

Etaient présents :

Adjoints : Jean-Pierre LAURENCY, Christiane DEFAUX, Pierre GRALL, Chantal GEORG, Jean-Claude DUMAS,

Conseillers Municipaux : Jean-Claude PELTIER, Serge STRACH, Jules GODIN, Robert CAGNION, Christiane ROL, Roselyne LEBOEUF, Francis NOEL, Dolorès SIMONIN, Brigitte MION, Sophie BERILLE, Alexandre HUET, Hinde MAGADA, Elsa UYANIK, Monique BONIN, Claude GODFRIN, Mariette KAROTSCH, Evelyne DROUIN, Mario PIZZI,

Etaient absents excusés :

Dominique POCREAU donne pouvoir à Jean-Claude DUMAS
Denise GUNDELWEIN donne pouvoir à Jean-Pierre LAURENCY
Henri SCHMITZ donne pouvoir à Christiane DEFAUX
Martine BESCOND donne pouvoir à Pierre GRALL
Solange FRINGANT

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Elsa UYANIK a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance le Député-Maire, au nom du Conseil Municipal, félicite Sandra HAUSSER, agent du Service Marchés Publics, pour la naissance de son deuxième enfant, Maïa, née le 27 juillet 2011 et offre un cadeau de bienvenue au bébé,

La séance est ouverte à 19 h 05.

Dans le cadre de l'organisation des classes de neige 2012, le Député-Maire informe les membres de l'assemblée sur le résultat des MAPA concernant l'hébergement et le transport, à savoir : Le Village de Forgeassoud a été retenu pour l'hébergement et la Société LAUNOY a été retenue pour le transport.

Le coût du séjour est de 27,75 € par élève (en 2011, il était de 27,50 € par élève) soit un total de 51 948 € TTC.

Le compte rendu de la séance du 17 novembre 2011 a été adopté à l'unanimité.

Le Député-Maire propose aux conseillers d'ajouter un point à l'ordre du jour relatif à l' « Attribution de deux subventions exceptionnelles ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
ACCEPTE d'ajouter le point précité à l'ordre du jour

Adopté à l'unanimité.

1. DECISION MODIFICATIVE N° 4/2011 :

Les décisions modificatives sont destinées à autoriser des recettes et des dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires.

Elles comportent donc des crédits supplémentaires qui sont présentés par chapitre et par article, dans les mêmes conditions que celles du Budget Primitif.

Elles comportent également les moyens de financement correspondants, constitués soit par des ressources nouvelles, soit par des prélèvements effectués sur des crédits déjà votés en cours d'année et non utilisés.

La décision modificative n° 4 s'établit comme présentée dans le tableau ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
ADOPTE la décision modificative n° 04/2011 telle que détaillée dans le tableau ci-annexé.

La présente décision modificative porte :

- la section d'Investissement de 5 359 990,01 € à 5 403 615,01 €
- la section de Fonctionnement de 7 087 551,00 € à 7 111 476,00 €

Adopté à l'unanimité.

2. ATTRIBUTION DE DEUX SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :

A Anne-Sophie MATHIS :

A Albuquerque (Etats-Unis), Anne Sophie Mathis a battu l'Américaine Holly Holm et s'est emparée de la couronne mondiale des poids welters de l'International Boxing Association.

Anne-Sophie MATHIS, originaire de Tomblaine, est ainsi la meilleure boxeuse mondiale professionnelle actuelle, et certainement la meilleure boxeuse française de tous les temps.

Cet exploit véhiculant une image sportive tout à fait positive pour la ville de Tomblaine, Monsieur le Maire propose d'attribuer au Club DOMBASLE BOXE (rue du 14 septembre – Salle Fernand-Poirson 54110 DOMBASLE) une subvention exceptionnelle de **1000 euros** afin de couvrir les frais liés à ce déplacement couronné de succès. La Ville de Tomblaine entretient d'excellentes relations avec le Club DOMBASLE BOXE et René CORDIER, entraîneur d'Anne-Sophie MATHIS, puisque le club décentralise chaque semaine des entraînements à Tomblaine et qu'il a formé ainsi de nombreux jeunes Tomblainois.

A Sullivan POUSSANT :

Sullivan POUSSANT, jeune Tomblainois de 10 ans, est devenu récemment champion de mini Kart d'Alsace Lorraine 2011. Courant en compétition depuis trois ans et suivi par son père qui l'entraîne (et qui a beaucoup investi de moyens financiers et humains), le jeune SULLIVAN voit cette année ses efforts porter leurs fruits.

Cet exploit véhiculant une image sportive tout à fait positive pour la ville de Tomblaine, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de **1000 euros** à Monsieur Laurent POUSSANT, père et entraîneur de l'enfant Sullivan, domicilié 28, rue Léo-Lagrange à Tomblaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE VERSER ces subventions aux sportifs concernés.

Ces deux subventions sont inscrites dans la décision modificative n°4 inscrite au point n°1 de l'ordre du jour du conseil municipal de ce jour.

Adopté à l'unanimité.

3. GROUPE SCOLAIRE LANGEVIN-LA PAIX : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES (DETR) :

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine, la commune de Tomblaine a décidé, entre autres, la restructuration du groupe scolaire Langevin-Paix-Croizat.

Cette restructuration comporte 2 tranches :

- Tranche 1 : Aménagement et restructuration du bâtiment Langevin,
- Tranche 2 : Démolition, réalisation d'un gymnase, extension du bâtiment B et maternelle et restructuration du bâtiment D

La demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux 2012 porte sur la 2^{ème} tranche de travaux et concerne la démolition, la réalisation d'un gymnase, l'extension du bâtiment B et maternelle et la restructuration du bâtiment D.

Cette tranche débutera en août 2012 et se terminera en août 2014 pour un montant H.T. de 2 296 093,45 €.

Le projet entre dans les catégories d'investissement susceptibles de bénéficier de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux 2012 à savoir : travaux de grosses réparations dans établissements du 1^{er} degré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter la subvention la plus élevée auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux 2012.

- **CERTIFIE** du non commencement de travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet par les services de la Préfecture.

Adopté à l'unanimité.

4. PRU – LE NID : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR EQUIPER INDIVIDUELLEMENT LES PAVILLONS PROJETES DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SOLAIRE :

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine la S.A. COOPERATIVE HLM LE NID – 31, rue Grandville 54000 NANCY a prévu de construire 16 maisons individuelles sur le lieu-dit Marenchêne à TOMBLAINE accordées par permis de construire en date du 27 septembre 2011.

La Ville de Tomblaine qui mène une politique visant à favoriser les énergies renouvelables dans le cadre du développement durable souhaite inciter LE NID à équiper individuellement les pavillons projetés de production d'eau chaude solaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE D'ACCORDER une subvention de 3 000 € par maison individuelle dès lors que LE NID équipera la totalité des 16 pavillons prévus, de production d'eau chaude solaire.

Les crédits correspondants seront ouverts au budget 2012.

Adopté à l'unanimité.

5. REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ESPACE JEAN-JAURES : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES :

Le Dossier de Consultation des Entreprises ainsi que l'estimation DCE nous ont été transmis en date du 25/11/2011.

Par délibération du 28 juin 2010, Le Conseil Municipal approuvait l'Avant Projet Définitif concernant la Restructuration de l'Espace Culturel Jean Jaurès pour la partie Forum, la Salle Léo Ferré, les bureaux, les façades pour un montant de 2 219 600.00 € HT.

Vu le permis de construire accordé le 4 Octobre 2011.

Vu les demandes complémentaires émanant essentiellement des prescriptions de la Commission de Sécurité dans le cadre de l'instruction du permis de construire (élargissement des sorties à 3 unités de passage, mise en place d'un transmetteur pour le service de Sécurité Incendie, augmentation du nombre de désenfumages, mise en place de systèmes de Robinets d'Incendie Autonomes).

Vu l'actualisation de l'estimation sur la base de l'indice de la construction (+ 4.83% entre mai 2010 et novembre 2011).

Le Dossier de Consultation des Entreprises et l'estimation DCE pour les travaux correspondants à l'APD approuvé tient compte des éléments cités ci-dessus pour un montant de 2 404 000 € HT de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Dossier de Consultation des Entreprises pour un montant total de 2 404 000 € HT selon détail par lot :
 - Lot 1 : Gros Œuvre / Déconstruction pour un montant de 361 000 € HT
 - Lot 2 : Charpente Métallique pour un montant de 190 000 € HT
 - Lot 3 : Couverture / Etanchéité pour un montant de 406 000 € HT
 - Lot 4 : Traitement des façades / Bardage pour un montant de 82 000 € HT
 - Lot 5 : Doublage / Cloisons / Isolation pour un montant de 149 000 € HT
 - Lot 6 : Traitement acoustique des murs Ferré pour un montant de 42 000 € HT
 - Lot 7 : Faux plafonds pour un montant de 23 000 € HT
 - Lot 8 : Tribunes gradins rétractables pour un montant de 210 000 € HT
 - Lot 9 : Equipement scénique (grils motorisés et poutres aluminium, rideaux, câblage audio/éclairage) pour un montant de 81 000 € HT
 - Lot 10 : Menuiseries extérieures (métal / PVC) pour un montant de 84 000 € HT
 - Lot 11 : Menuiseries intérieures bois pour un montant 99 000 € HT
 - Lot 12 : Serrurerie pour un montant de 32 000 € HT
 - Lot 13 : Revêtement de sol / Faïences pour un montant de 37 000 € HT
 - Lot 14 : Parquet pour un montant de 39 000 € HT
 - Lot 15 : Peinture pour un montant de 54 000 € HT
 - Lot 16 : Plomberie / Sanitaires pour un montant de 59 000 € HT
 - Lot 17 : Chauffage / Ventilation / Rafraichissement pour un montant de 140 000 € HT
 - Lot 18 : Electricité pour un montant de 226 000 € HT
 - Lot 19 : Ascenseur pour un montant de 26 000 € HT
 - Lot 20 : Terrassement / VRD pour un montant de 64 000 € HT
- **DIT** que la consultation sera lancée selon une procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics
- **DESIGNE** la Commission qui sera chargée de l'ouverture des plis et de l'analyse des offres (cette commission n'est visiblement pas obligatoire dans le cadre d'un MAPA, mais conseillée par les services de la Préfecture, compte tenu des montants des travaux).
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux budgets à venir, en complément des crédits déjà ouverts au budget 2011.

Adopté à l'unanimité.

6. RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2011-2014 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES :

Par délibération en date du 27 novembre 2007, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus

Il vise à aider les communes à développer ou mettre en œuvre une politique locale globale et concertée en matière d'accueil des moins de 18 ans. L'action concertée de la Caisse d'Allocations Familiales et d'une commune doit permettre d'améliorer l'offre de garde ou de loisirs, tant au niveau quantitatif qu'au niveau qualitatif.

Le Contrat « Enfance et Jeunesse » a deux objectifs principaux :

1) favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par :

- un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés ;
- une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- un encadrement de qualité ;
- une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions
- une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes.

2) contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Sont concernés pour la Commune de Tomblaine les ateliers d'accueil périscolaire, le Centre de Loisirs Sans Hébergement Léo LAGRANGE (mercredis, petites vacances, grandes vacances).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2011-2014.

Adopté à l'unanimité.

7. AUGMENTATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2012 :

Vu la délibération du 16 décembre 2010,

Considérant qu'il est opportun de procéder à une réévaluation annuelle de ces tarifs calculée d'après une augmentation de plus ou moins 1 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE D'APPLIQUER** les tarifs communaux proposés pour l'année 2012, détaillés dans le tableau ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

8. PROJET DE RENOVATION URBAINE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DE LA VILLE :

L'aménagement des espaces extérieurs du Projet de Rénovation Urbaine de Tomblaine concerne trois maîtres d'ouvrage : le Grand Nancy, la Ville de Tomblaine et meurthe & moselle HABITAT (mmH). Un groupement de commandes intégré a été constitué pour la mise en oeuvre de cette opération. Le Grand Nancy est coordonnateur du groupement.

Concernant les opérations à maîtrise d'ouvrage municipale, ce projet permet, sur le secteur Desmoulins et sur le secteur Diderot d'aménager 4 espaces verts et aires de jeux. Sur la Place Publique, la Ville de Tomblaine prend en charge le coût d'une placette.

Le coût des travaux éligibles auprès du Conseil Général s'élève à 296 044 euros HT. Le montant de la subvention demandée s'élève à 20% de ce montant de travaux, soit 59 208 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Député-Maire à solliciter une subvention de 59 208 euros HT pour l'aménagement des espaces extérieurs de la Ville dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine de Tomblaine.

- **AUTORISE** Monsieur le Député-Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Adopté à l'unanimité.

9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la Loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE :**

- DE SUPPRIMER :

1 Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe

1 Adjoint Technique de 2^{ème} classe à 10 h 45

1 Adjoint Technique de 2^{ème} classe à 19 h 30

- DE CREER :

1 Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à 6 h 20

1 Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à 17 h

Adopté à l'unanimité.

Pour la première fois, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy a répondu favorablement à l'invitation de Monsieur le Député-Maire.

Il a présenté les rapports d'activité de la Communauté Urbaine du Grand Nancy et les grands projets à venir.

La séance est levée à 20 h 40

La Secrétaire de Séance

Elsa UYANIK